

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 **CONDITIONS DE PARTICIPATION ET D'INSCRIPTION**

Le Trophée des Brasseurs du Bas-Rhin est ouvert à l'ensemble des barmans et serveurs, sans distinction d'âge, qui travaillent de préférence dans un établissement (bar, restaurant, discothèque, hôtel) ou qui sont en cours de formation dans le Bas-Rhin.

Pour concourir, il faudra compléter le formulaire en ligne sur :
<https://forms.gle/uS7t3hju89nzva5m8>

ARTICLE 2 **DATE ET HORAIRES DES ÉPREUVES**

Les épreuves ont lieu au Salon EGAST le lundi 16 mars 2026 à partir de 16h.

Les modalités de présentation aux épreuves du concours seront communiquées aux candidats à l'issue de la validation des candidatures et seront envoyées par mail aux candidats retenus.

Les candidats devront passer un test en Questionnaire à Choix Multiples pour départager les 6 meilleurs candidats. La note de ce questionnaire compte pour l'épreuve du tirage à hauteur de 25 points sur 100.

Les 6 candidats obtenant les meilleures notes à ce questionnaire seront sélectionnés et pourront concourir sur l'espace concours pour l'épreuve pratique du tirage de bières.

L'épreuve finale consistera à proposer et servir 5 bières selon le panel proposé par les organisateurs à 5 clients comme dans un établissement traditionnel.

ARTICLE 3 **MATÉRIEL**

L'ensemble du matériel sera mis à disposition par les organisateurs : meuble avec tireuses pression, fûts, CO2, bières en bouteille, verres, sous-bocks.

Des « fiches produits » seront à disposition des candidats pour parfaire leur connaissance sur les produits proposés et La liste des bières proposées lors de finale sera communiquée en amont au candidat. Une dégustation de chaque produit sera possible avant le début de l'épreuve pratique.

ARTICLE 4 JURY DES ÉPREUVES

Le jury sera composé de professionnels ayant trait à la culture brassicole et/ou alsacienne au sens large. Les décisions du jury sont souveraines, aucune contestation ne sera acceptée.

ARTICLE 5 NOTATION

La notation sera basée sur les aptitudes et les connaissances du candidat sur les points suivants :

La notation, sur un total de 100 points, sera répartie comme suit :

- 25 points sur l'épreuve écrite du questionnaire de sélection
- 75 points lors de l'épreuve pratique

Les principaux points d'évaluation vont porter sur la prise de commande, la technique de tirage, la commercialisation et le service.

ARTICLE 6 ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Le candidat accepte le présent règlement. Aucun support ou livre ne sont autorisés sur place et l'utilisation des téléphones portables est interdite pendant la présentation et l'épreuve écrite. Tout manquement à ces dispositions pourra être cause d'élimination du concours par le jury ou les organisateurs.

ARTICLE 7 DOTATION - PRIX

La promulgation des résultats et la remise des prix seront effectuées immédiatement après compilation des résultats, sur le lieu du concours.

Catégorie professionnels : Le gagnant se verra remettre un chèque de 400 Euros.

Catégorie étudiants : Le gagnant se verra remettre un chèque de 400 Euros.

Le jury se réserve le droit d'attribuer un **Coup de cœur du Jury** : Le gagnant se verra remettre un chèque de 300 Euros.

ARTICLE 8 COMMUNICATION - ÉVÉNEMENTIELLE

Les candidats gagnants autorisent les organisateurs à publier et à diffuser leur photo et à les citer, le cas échéant.

Les lauréats s'engagent à être présents à un des événements organisés par Brasseurs d'Alsace (Lancement des bières de Printemps ou Noël ...). Les lauréats pourront être proposés par l'organisateur pour participer à l'édition nationale du concours.

ARTICLE 9 DÉFRAIEMENT / BADGE

Il n'y a pas de défraiement, les frais de déplacement et d'hébergement des candidats retenus pour l'épreuve sont à leur charge. Ils sont invités à s'inscrire sur le site internet d'EGAST pour se procurer leur badge à l'entrée du salon ou au Palais des Congrès, comme les visiteurs professionnels.

ARTICLE 10 INSCRIPTIONS

Les candidatures en ligne sont recevables jusqu'au 10 mars 2026. Un bulletin électronique ou papier est accessible sur simple demande auprès de l'organisateur :

Brasseurs d'Alsace – Immeuble Sébastopol. 3, quai Kléber – 67 000 Strasbourg

brasseurs.dalsace@gmail.com

L'organisateur se charge de prévenir les candidats sélectionnés avant le 12 mars 2026.

ARTICLE 11 DROIT A L'IMAGE

Les participants seront filmés et pris en photos pendant le concours. Ils autorisent l'organisateur à exploiter gratuitement, pour la promotion du salon et des prochaines éditions du concours, toute image, sur quelque support que ce soit, prise pendant le concours où apparaîtraient le ou les participants sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. Cette autorisation est limitée à une durée de 2 ans, à compter de la date du concours pour lequel il est inscrit. Les utilisations ne peuvent pas porter atteinte à la vie privée et ne sont pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice.

ARTICLE 11: LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la loi informatique et liberté n° 78-17 du 06/01/78, les participants et gagnants du concours disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression aux informations les concernant communiquées aux organisateurs dans le cadre du concours. Les participants peuvent exercer ce droit, et/ou s'opposer à ce que leurs données soient cédées à des tiers, par simple demande écrite, adressée à l'organisateur à l'adresse figurant dans l'article 10 du présent règlement.